

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
Conseil Municipal du mercredi 12 avril 2017

Ce mercredi 12 avril 2017, le Conseil Municipal de la Commune de Gouville-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire sous la présidence de Monsieur Erick BEAUFILS, Maire.

Etaient présents : F. K'DUAL, L. BOUCHARD, B. GOSSELIN, P. GOSSELIN, J. GAILLET, P. DUBOSCQ, J. BURNEL, P. BIREE, S. BEAUFILS, M. AGNES, F. LEGRAS, D. LAURENT, Y. GOSSELIN, J.P. LEGOUBEY, M. RIVET, V. LAISNEY, H. BAZIN, P. FILTOPOULOS, G. COENEN, S. LEJEUNE

Excusés : Claudine LEDOLLEY

Pouvoirs : Gérard LARSONNEUR ayant donné pouvoir à Philippe GOSSELIN
Arnaud BRIANT ayant donné pouvoir à Hubert BAZIN
Stéphanie POTET ayant donné pouvoir à Julien BURNEL
Jean LEDOYEN ayant donné pouvoir à David LAURENT
Michel LEMOSQUET ayant donné pouvoir à Lucienne BOUCHARD
Auguste TESSON ayant donné pouvoir à Erick BEAUFILS

I – Désignation d'un secrétaire de séance

Jean-Pierre LEGOUBEY est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

II – Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 mars 2017

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Jacky Gaillet précise que l'ancienne communauté de communes de Coutances adhérerait au CDAS et non au CNAS, il encourage la CMB à poursuivre l'adhésion au même organisme départemental. Ce point ne semblait pas suffisamment clair dans la rédaction du procès-verbal.

III – Communiqués

- L'INSEE nous informe que la population totale de Gouville est portée à 2 324 habitants
- Tenue des bureaux de vote : les convocations ont été envoyées aux conseillers municipaux et Monsieur le Maire rappelle que toute modification souhaitée dans les horaires doit être transmise au secrétariat dès que possible. Il est précisé qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'information d'organisation de tenue de ces bureaux de vote, ouvert aux citoyens jusqu'à 19 heures et non pas 18 heures. Un avis presse le rappellera.

III – Approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion 2016 (budgets commune, camping, assainissement, AFR, lotissement commercial, lotissement de la Jeannerie, lotissement de la Chantelourie Lotissement artisanal route de Coutances, maison médicale et bâtiment « ancienne presse »)

A l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les comptes administratifs 2016, constate, aussi bien pour le budget « principal » que pour les budgets annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. Le conseil municipal reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs tels que présentés.

IV – Vote des budgets primitifs 2017 (budgets commune, camping, assainissement, AFR, lotissement commercial, lotissement de la Chantelourie, lotissement de la Jeannerie et bâtiment « ancienne presse »)

BUDGET CAMPING: le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget du camping, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 227.456 € en section d'investissement (avec un RAR emprunt de 90.000 €) et à la somme de 376.260 € en section de fonctionnement.

BUDGET ASSAINISSEMENT: le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget assainissement, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1.655.121 € en section d'investissement et à la somme de 798.189 € en section de fonctionnement.

Béatrice GOSSELIN demande s'il est encore opportun de maintenir la recette de 28 000 € au titre du sinistre BARRENTON. Monsieur le Maire informe que ce dossier risque en effet de ne pas trouver la réparation financière attendue et cette recette pourrait être non maintenue en 2018. Sylvie Beauvils demande si les travaux prévus rue du 28 juillet 1944 sont inscrits à ce budget annexe, Monsieur le Maire lui répond que les travaux prévus dans cette rue concernent le réseau pluvial notamment mais pas l'assainissement des eaux usées.

BUDGETS « LOTISSEMENT DE LA CHANTELOURIE » « LOTISSEMENT COMMERCIAL », « LOTISSEMENT DE LA JEANNERIE » et « ANCIENNE PRESSE » : le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces budgets conformément aux présentations qui leur ont été données.

Concernant le lotissement de la Jeannerie, la question concernant les recettes de vente de lots avec une volonté incitative de dynamiser le territoire sera revue lors d'une prochaine réunion. Concernant l'Ancienne presse, le conseil municipal décide à l'unanimité de reverser le résultat de clôture au budget communal et de clôturer ce budget du 01/01/2018.

BUDGET AFR : un rdv de signature concernant le transfert de propriété des terrains concernés, n'étant fixé que le 2 juin prochain, il est proposé au conseil municipal de voter le principe de clôture de ce budget dès que les formalités administratives le permettront et de reverser l'excédent de ce budget annexe au budget principal de la commune.

BUDGET COMMUNE : le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget de la commune, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 2.142.971 € en section d'investissement et à la somme de 2.974.766 € en section de fonctionnement.

- Autorisation de programme : l'utilisation de programme par la commune s'inscrit dans l'objectif général de contribuer à la maîtrise accrue de la programmation financière. Cette technique permet d'afficher, de programmer, d'évaluer et de rendre compte de la mise en œuvre d'opérations pluriannuelles d'investissement. Elle permet également de mieux cibler les inscriptions annuelles en investissement, ce qui est bénéfique à la réalisation de l'équilibre budgétaire et diminue le volume de crédits non utilisés en

cours. Ainsi il est proposé au conseil d'inscrire en opération concernée, le projet de construction d'une galerie marchande, prévue sur les terrains communaux en face de la pharmacie/maison médicale. L'opération complète prévoit une enveloppe d'investissement de 485 000 € HT, soit 582 000 € TTC et l'étude de faisabilité confiée à Mr Laquaine pour le prix de 2 160 € TTC (inscrit au compte 2031-27 et les travaux au compte 2313-27.

Il est proposé au conseil de voter ce montant global de l'opération concernée et de prévoir d'inscrire annuellement des crédits de paiements nécessaires pour la réalisation de l'échéancier prévu.

En l'occurrence, il est proposé d'inscrire ces crédits sur les années 2017 et 2018. A hauteur de 200 000 € prévus en 2017 au compte 2313-27 ainsi que 2 200 € pour l'étude inscrits au compte 2031-27 et 382 000 € en 2018.

Les ressources correspondantes à ces investissements doivent être également prévues : en 2017 fonds propres communaux et emprunt à hauteur de 60 000 € et pour 2018 le même montage et début des recettes attendues par les locations ou les ventes des locaux commerciaux.

La situation de cette autorisation de programme sera annexée au BP 2017 et les suivants qui concerneront cette opération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Créer l'AP n°001/2017 « construction d'une galerie marchande »
- D'en arrêter le montant à la somme de 584 000 € TTC
- D'en arrêter la durée à deux années
- D'autoriser Monsieur le Maire à passer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération
- D'arrêter le montant des CP (Crédits de Paiements) de cette AP (Autorisation de Programme) des années 2017 à 2018

Monsieur le Maire remercie Madame Perrot Lambert pour cette présentation des différents budgets. Le taux d'endettement de la commune est de 11,13 %. Madame Perrot Lambert rappelle les normes d'endettement pour les collectivités qui sont maximum de 20 %. Elle rappelle que Gouville est donc dans une bonne moyenne.

V – Vote des taux d'imposition 2017

Les taux de référence 2016 pour mémoire sont les suivants :

Taxe d'habitation = 13.07 % pour Boisroger et 13.78 % pour Gouville

Taxe foncière sur le bâti = 11.62% pour Boisroger et 14.90 % pour Gouville

Taxe foncière sur le non bâti = 27.91 % pour Boisroger 29.11 % pour Gouville

CFE = 14.01 % pour Boisroger et 14.52 % pour Gouville

La nouvelle communauté de communes Coutances mer et bocage a récemment voté ses taux de fiscalité et dans un souci de neutralité pour les ménages, elle propose que la commune de Gouville baisse ses taux, pour ne pas affecter les administrés, et en parallèle la communauté de communes reverserait à la commune une attribution de compensation du montant estimé du « manque à gagner ».

En l'occurrence, les taux proposés pour la commune de Gouville sont :

- Taxe d'habitation = Taux communal voté : 12.25 %

- Taxe foncière sur le bâti = " " 12.69 %

- Taxe foncière sur le non bâti = " " 25.22 %

Ainsi ces taux, pourtant plus bas, n'influeront pas sur nos recettes calculées sur la base des produits de 2016, ni sur les montants des taxes payés par les administrés puisqu'en contrepartie les taux de la communauté de communes ont proportionnellement augmenté et des attributions de compensations nous seront versés

Par ailleurs, la commune ne touchera plus la recette de CFE, là encore cette recette sera reversée par la communauté de communes sous forme d'attribution de compensation.

Sylvie Beaufils demande si les travaux de défense contre la mer pourraient être mis sous la forme d'un budget annexe, considérant les sommes importantes provisionnées. Par ailleurs, elle s'inquiète du projet technique envisagé car elle a eu des retours négatifs de procédés ressemblants. Monsieur le Maire précise que le type de matériaux au-delà de la forme de l'épi, importe beaucoup dans la tenue de cette protection.